

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS169

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,
M. Breton, M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Il n'existe pas de continuum entre les soins palliatifs et le suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi que l'a exprimé le Professeur Hirsch dans une tribune : « les soins palliatifs ne peuvent être ni la caution, ni l'alternative des protocoles de l'acte léthal ». Il a clairement affirmé que « le geste léthal d'un médecin rompt un soin, il ne l'achève pas ».

Aussi, il convient de préciser dans l'article 5 qu'il n'existe pas de continuum entre soins palliatifs et suicide assisté.